

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
départemental de l'Ain

Réunion en visioconférence du 19 mai 2020

Avis	Suites données par l'administration
<p><i>« Alors que les collèges entrent dans une période de réouverture après le confinement dû au Covid-19 et qu'ils sont soumis à des obligations de sécurité sanitaire strictes, de nombreuses infirmière-s scolaires réclament une tenue de protection conforme à ce que le protocole sanitaire prévoit, c'est-à-dire une tenue avec un masque FFP2, blouse, gants, protection oculaire, ainsi qu'un thermomètre sans contact.</i></p> <p><i>Nous vous demandons d'agir en conséquence afin que toutes les infirmières scolaires soient équipées de cette tenue et de cet accessoire, indispensables, par le Ministère de l'Education Nationale, leur employeur ».</i></p>	<p>Pour ce qui est du matériel lié à l'application du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les masques sont fournis par l'Etat</li><li>• le complément ( gel hydro alcoolique, thermomètre, ...) par l'établissement y compris le matériel d'infirmierie.</li></ul> <p>Il est de la compétence du chef d'établissement d'équiper le personnel en lien avec les collectivités de rattachement.</p>